



Je fais expulser une locataire comment ça va se passer ?

Par **Tamaris**, le **22/04/2013 à 12:04**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement en location dans la Meuse et cela fait 2 ans que la locataire ne paie plus le loyer.

Sur décision du juge une expulsion a été ordonnée.

Elle doit avoir lieu lundi prochain avec l'huissier et les forces de l'ordre.

et je me pose plusieurs questions :

Est ce que je dois être présente lors de l'expulsion ?

Comment faire si elle ne veut pas déménager ses affaires ?

Je suis un peu perdue et je ne voudrais pas faire d'erreurs de procédure, j'ai vraiment besoin quelle parte car 2 ans sans paiement je ne m'en sors plus.

Merci de votre aide.

Sincères Salutations,

Emilie

Par **HOODIA**, le **22/04/2013 à 15:54**

Pas obligatoirement présent ,mais en fait cela me parait souhaitable pour récupérer les clefs,et, faire changer les serrures..

Si la force publique est d'accord pour faire exécuter l'expulsion, ceci est un bon point...

Dans le cas contraire ,vous devrez après un délai de deux mois faire la demande au préfet de payer le loyer....ce qui est une façon de le forcer à agir .

Dans beaucoup de cas ,le locataire débiteur part avant l'expulsion...

Bon courage.

Par **Tamaris**, le **22/04/2013 à 16:08**

Merci pour ces informations. Je serai présente pas de souci et en effet je pourrai faire changer les clefs.

Un dernière question, si elle n'enlève pas ses affaire comment puis je faire pour vider

l'appartement ?

Nous avons la confirmation que la force publique serait présente lundi prochain.